

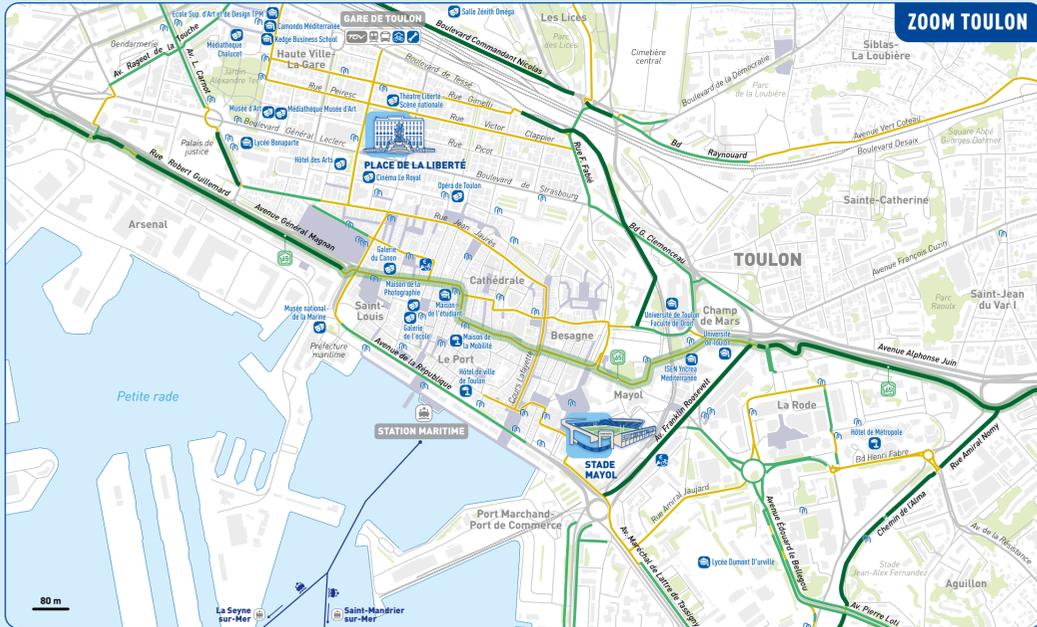
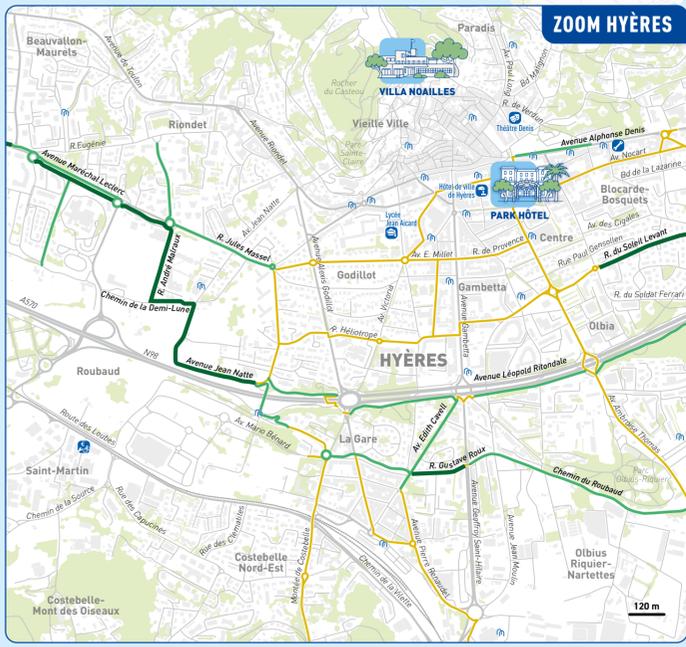


Plan vélo

Itinéraires cyclables de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

ÉDITION 2024-2025
Plan gratuit / Ne peut être vendu



LE CODE DE LA ROUTE

LES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE

Trottoirs
Ils sont réservés aux piétons. Les vélos et trottinettes électriques, ont l'interdiction d'y circuler. Seuls les enfants de moins de 8 ans ont l'autorisation de circuler à vélo sur les trottoirs.

Aires piétonnes
Ce sont des espaces publics dédiés aux piétons. Ceux-ci sont prioritaires. Les cyclistes y sont tolérés (sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police).

Zones 30
Dans ces zones, la vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les usagers. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (sauf dispositions contraires prises par arrêté).

Zones de rencontre
Ces voiries urbaines (une rue, une place, ou ensemble de voies) donnent la priorité aux piétons qui peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner. La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous.

Pour votre sécurité, respectez le code de la route

- Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues
- Aménagement cyclable obligatoire
- Aire piétonne
- Double sens cyclable
- Voie verte réservée aux piétons et véhicules non motorisés
- Panneau d'identification d'un itinéraire cyclable
- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu et s'engager sur la voie située en continuité
- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu et s'engager sur la voie de droite
- Signal d'autorisation conditionnelle de franchissement pour les cycles
- Voie réservée aux transports en commun et aux vélos

VIGILANCE ET RESPECT

L'espace public est ouvert à tous et à ce titre, il existe des règles de partage permettant de protéger les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes. Le cycliste doit donc respecter certaines règles :

Vigilance quand le piéton est prioritaire
Dans les zones piétonnes et les zones de rencontre, le cycliste circule à l'allure du pas.

- Tout dépassement d'un piéton doit être signalé en amont et en s'écartant suffisamment pour ne pas gêner et éviter tout mouvement soudain du piéton.
- Il est interdit de circuler sur les trottoirs à vélo, excepté pour les enfants de moins de 8 ans.
- Circuler en adaptant sa vitesse lorsque la fréquentation des piétons est importante sur une voie verte.

Respect de la réglementation

- Il est important de surveiller régulièrement l'état de vos pneus. Les pneus usés ou mal gonflés peuvent crever.
- Attention à bien garder une distance de sécurité d'un mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Le cycliste ne doit pas circuler sur les sites propres bus, sauf si le panneau « vélo » est situé sous le panneau bleu circulaire Bus.
- Anticipez tout changement de direction et signalez votre intention en tendant le bras du côté où vous voulez tourner.
- Ne pas circuler à vélo avec des écouteurs. Ceci est passible d'une amende de 135€.
- Ne pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

Attention aux angles morts lors du dépassement d'un bus ou d'un poids lourd !

Aménagements cyclables - 328 km

- Aménagements séparés des véhicules motorisés (voie verte, piste cyclable)
- Autres aménagements
- Itinéraires de liaisons conseillés (non aménagés)
- Itinéraire Véloroute V65

Vélo

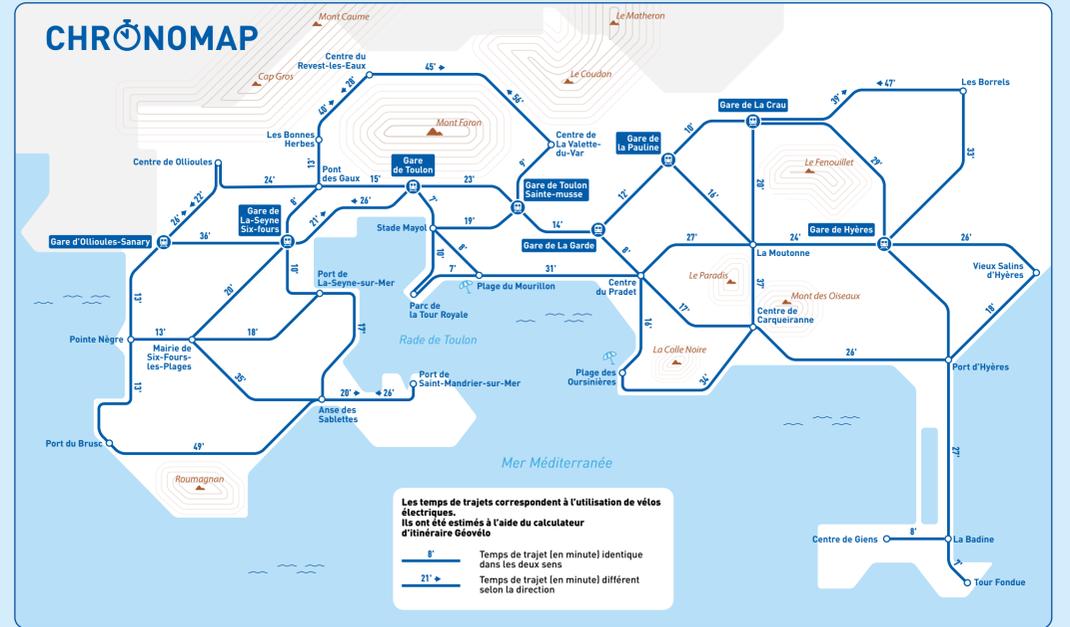
- Véloc'
- Station de gonflage
- Louer et/ou vendre
- Réparateur
- Louer, vendre et réparateur
- Parc vélo sécurisé
- Arceaux vélo

Transport

- Aéroport
- Gare TGV
- Gare ferroviaire
- Gare routière
- Gare maritime
- Téléphérique
- Accès des voies réglementées en période d'incendie

Point d'intérêt

- Site administratif
- Enseignement supérieur
- Équipement sportif
- Équipement culturel
- Bibliothèque
- Parc



LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

La piste cyclable

Voie séparée de la chaussée (le plus souvent à double sens) exclusivement réservée aux cycles et interdite aux véhicules à moteur.



La bande cyclable

Voie située sur la chaussée réservée exclusivement aux cyclistes. Elle est délimitée par une ligne blanche discontinue. Il est recommandé une largeur d'1,50 m.



La voie verte

Aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés. Elle est destinée aux piétons, cyclistes, rollers... La voie verte ne peut en aucun cas être aménagée sur un trottoir. C'est une route en site propre, séparée de la chaussée.



Le double sens cyclable

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé aux cyclistes. Il est à généraliser dans les zones 30 et zones de rencontre.

La voie mixte bus/vélo

Permet aux cyclistes de circuler dans les couloirs réservés aux bus, à condition que ceux-ci soient ouverts ou d'une largeur d'au moins 4,5 m. La mixité doit être signalée par un marquage vélo au sol ou par une signalisation verticale.

La chaussée à voie centrale banalisée (Chaussidou)

Chaussée étroite sans marquage axial, dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.



PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL



LE DÉPARTEMENT

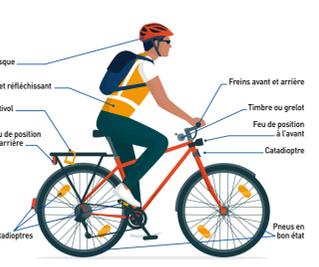
Le parcours cyclable du Littoral, créé par le Département du Var et dont l'objectif est de développer l'usage du vélo au travers d'un itinéraire sécurisé, occupe sur une grande partie de l'itinéraire le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence.

Cet itinéraire est un tronçon aménagé de la V65, une véloroute d'intérêt régional et national, qui va de Saintes Maries de la Mer à Nice, soit 460 km en tout.



- TOULON
 - LA SEYNE-SUR-MER
 - HYÈRES
 - SIX-FOURS-LES-PLAGES
 - LA GARDE
 - LA VALETTE-DU-VAR
 - LA CRAU
 - OLLIOULES
 - LE PRADET
 - CARDIERANNE
 - SAINTE-MANDRIER-SUR-MER
 - LE REVEST-LES-EAUX
- Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30534
83004 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
Fax : 04 94 93 83 83

LES ÉQUIPEMENTS DU CYCLISTE



Pour agir contre le vol

Munissez-vous d'un antivol en U et surtout, attachez le cadre du vélo à un point fixe. Pour plus de sûreté, si vous le pouvez, il est préférable d'attacher également la roue avant avec un 2nd antivol.

Faites graver votre vélo !

Afin de lutter contre le vol, le marquage des vélos neufs ou d'occasion vendus par des commerçants, est devenu obligatoire. Si votre vélo n'est pas encore gravé, il n'y a pas d'obligation, mais cela est vivement conseillé. Un marchand de cycle pourra vous le graver.

Une sonnette obligatoire

Votre vélo doit être équipé d'un timbre ou grelot pour pouvoir se signaler auprès des autres usagers.

Un casque

Obligatoire seulement pour les enfants de moins de 12 ans, le casque est néanmoins recommandé.

Un gilet

Il est obligatoire hors agglomération de nuit et de jour par mauvaises conditions de visibilité.

De feux de position

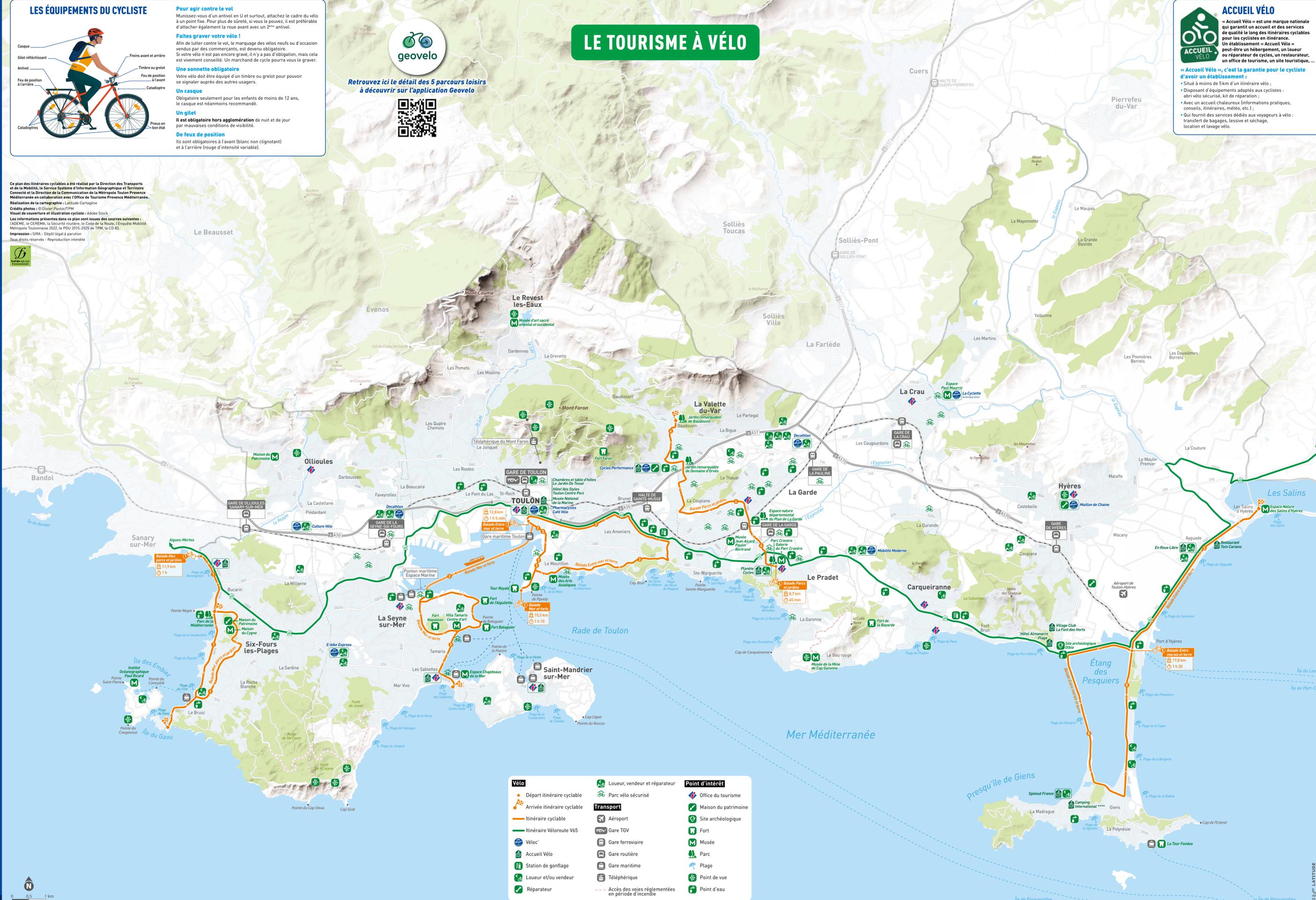
Ils sont obligatoires à l'avant (blanc non clignotant) et à l'arrière (rouge d'intensité variable).



Retrouvez ici le détail des 5 parcours loisirs à découvrir sur l'application Geovelo



LE TOURISME À VÉLO



Vélo	Loueur, vendeur et réparateur	Point d'intérêt
Départ itinéraire cyclable	Parc vélo sécurisé	Office de tourisme
Arrivée itinéraire cyclable	Transport	Maison du patrimoine
Itinéraire cyclable	Aéroport	Site archéologique
Itinéraire Véloroute V65	Gare TGV	Fort
Véloc'	Gare ferroviaire	Musée
Accueil Vélo	Gare routière	Parc
Station de gonflage	Gare maritime	Plage
Loueur et/ou vendeur	Téléphérique	Point de vue
Réparateur	Accès des voies réglementées en période d'incendie	Point d'eau

ACCUEIL VÉLO

« Accueil Vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Un établissement « Accueil Vélo » peut-être un hébergement, un loueur ou réparateur de cycles, un restaurateur, un office de tourisme, un site touristique, ...

« Accueil Vélo », c'est la garantie pour le cycliste d'avoir un établissement :

- Situé à moins de 5km d'un itinéraire vélo ;
- Disposant d'équipements adaptés aux cyclistes : abri vélo sécurisé, kit de réparation ;
- Avec un accueil chaleureux (informations pratiques, conseils, itinéraires, météo, etc.) ;
- Qui fournit des services dédiés aux voyageurs à vélo : transfert de bagages, lessive et séchage, location et lavage vélo.